



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des personnes immunodéprimés employeurs

Question écrite n° 44276

Texte de la question

M. Guy Bricout appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la situation des personnes immunodéprimées employeurs. Dans cette situation, un habitant de sa circonscription qui est greffé rénal a dû suspendre l'activité de son employée de maison du fait de l'importante contagiosité du variant covid omicron. Renseignements pris par l'intéressé auprès de l'URSAAF et de la direction régionale, le Gouvernement n'a prévu aucune mesure d'indemnisation du personnel de maison, pourtant de force majeure. C'est donc lui qui doit assumer cette charge financière. Il souhaite savoir si cette situation particulière peut être prise en compte.

Données clés

Auteur : [M. Guy Bricout](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44276

Rubrique : Professions et activités sociales

Ministère interrogé : [Économie, finances et relance](#)

Ministère attributaire : [Comptes publics](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 février 2022](#), page 913

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)